



Arrêté temporaire n° 26-A1-T-04844

Portant réglementation de la circulation

D6 du PR 7+0000 au PR 7+0877 Rue des Verdières/Rue du Centre  
D8 du PR 0+0119 au PR 4+0332

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les Maires des communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES, SAINT-BENOIT-DES-ONDES  
et LA GOUESNIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA FRESNAIS en date du 04/03/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de HIREL en date du 05/03/2026

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que la manifestation course pédestre se déroulant le 26/04/2026 sur les :

- D6 du PR 7+0000 au PR 7+0877 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en agglomération Rue des Verdières/Rue du Centre
- D8 du PR 0+0119 au PR 4+0332 (LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en et hors agglomération

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 26/04/2026 de 9h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

- D6 du PR 7+0000 au PR 7+0877 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en agglomération Rue des Verdières/Rue du Centre
- D8 du PR 0+0119 au PR 4+0332 (LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en et hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **Déviations N°1**

Une déviation est mise en place le dimanche 26/04/2026 de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D476 du PR 0+0463 au PR 0+0736 (LA GOUESNIERE) situés en agglomération
- D4 du PR 7+0422 au PR 11+0805 (LA GOUESNIERE et LA FRESNAIS) situés en et hors agglomération
- D207 du PR 0+0600 au PR 0+0000 (LA FRESNAIS) situés en agglomération

- D7 du PR 10+0517 au PR 14+0270 (LA FRESNAIS et HIREL) situés en et hors agglomération
- D155 du PR 61+0254 au PR 62+0942 (SAINT-BENOIT-DES-ONDES et HIREL) situés en et hors agglomération

**Article 3**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Les Maires des communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES, SAINT-BENOIT-DES-ONDES et LA GOUESNIERE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 03/04/2026

Pour le Président et par délégation  
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

*Eric Marsollier*  
Eric MARSOLLIER

Le 09/03/2026

le Maire de SAINT-MELOIR-DES-ONDES,

Dominique DE LA PORTBARRE

Le 23/03/2026

le Maire de SAINT-BENOIT-DES-ONDES,

Bernadette LETANOUX



Le 31/03/2026

le Maire de la GOUESNIERE,

*Jérôme Degrand*